

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction régionale et départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes

L'ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement méthodologique est proposé aux candidats à la validation des acquis de l'expérience qui ont reçu l'attestation de recevabilité.

La charte de l'accompagnement jointe précise le contenu et les modalités de cette aide.

Cet accompagnement payant, non obligatoire, est mis en place par des organismes labellisés par la Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Auvergne - Rhône Alpes (cf liste jointe).

Les modalités d'inscription et de prise en charge financière sont les suivantes :

- demandeurs d'emploi indemnisés ou non	Démarche à accomplir auprès de Pôle emploi (demandeur le référent VAE) afin d'établir une demande de financement (choisir l'organisme labellisé dans la liste ci-jointe). Prise en charge : 700 euros maximum
- salariés	Financement OPCA ou employeurs S'adresser directement aux organismes labellisés de la liste ci-jointe

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT

D'UN CANDIDAT A LA VALIDATION DES ACQUIS

La présente charte concerne l'accompagnement à la démarche de validation des acquis pour les diplômés relevant du Ministère de la ville, de la jeunesse et des Sports.

L'accompagnement est un appui méthodologique destiné à aider le candidat à constituer son dossier en décrivant et en analysant son expérience professionnelle.

Cette aide méthodologique permet au candidat d'identifier les activités qui seront décrites et de les analyser dans le dossier.

C'est une démarche volontaire du demandeur qui décide librement de ce qu'il donne à entendre de ses activités et qui remplit seul le dossier de demande de validation des acquis.

L'accompagnateur

- aidera le candidat à analyser son parcours au regard du référentiel du diplôme
- aidera le candidat à choisir les activités les plus pertinentes à décrire
- conduira l'aide méthodologique à l'analyse du travail lors des séances d'accompagnement collectif
- s'engage à respecter le devoir de réserve pour tout ce qui aura été dit pendant les temps d'accompagnement.

Le candidat

- aura été informé par la D.R.D.J.S.C.S. des conditions et du déroulement de la validation des acquis
- se sera informé sur le référentiel du diplôme envisagé
- se rendra aux rencontres prévues dans le module « accompagnement » auquel il est inscrit en respectant les horaires définis
- effectuera le travail demandé par l'accompagnateur à l'issue des rencontres
- remplira seul son dossier de validation, en dehors de la présence de l'accompagnateur
- est seul responsable de son dossier